



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 42823

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la situation sinistree des masseurs-kinesitherapeutes liberaux. Il lui signale, par exemple, le cas d'un professionnel de sa circonscription dont la situation delicate - perte de pouvoir d'achat, hausse des cotisations, tarifs insuffisants, baisse des prescriptions, difficultes de tresorerie, retards de paiement par les caisses lorsque les assures ne reglent pas directement, nomenclature obsolete - l'oblige a envisager la fermeture de son cabinet apres une vingtaine d'annees d'exercice. Cette profession, a etudes payantes et onereuses, declare-t-il, n'est plus reconnue avec le respect qui lui est due et semble meme en voie d'extinction sous la forme dite liberale et par voie de consequence risque d'alimenter la liste des demandeurs d'emploi puisque le secteur salarie ne lui propose pas d'emploi. Aussi, tout en reconnaissant la necessite des mesures d'economie, il lui demande de faire en sorte que cette profession sinistree soit reconnue et que son sort ne soit pas aggrave dans le contexte actuel.

Texte de la réponse

Les statistiques les plus recentes de la CNAM ne font pas apparaitre de baisse de l'activite des masseurs-kinesitherapeutes. Sur la derniere periode, l'evolution des depenses induites par les traitements de masso-kinesitherapie a progresse de 2 % en 1996. Les honoraires de la profession ont ete regulierement revalorises. Ainsi, une revalorisation de la lettre-cle AMK-AMC vient d'etre decidee dans le cadre de la nouvelle convention. Par ailleurs, il existe des postes de masseurs-kinesitherapeutes non pourvus dans le secteur hospitalier public et prive. Enfin, le nouveau decret d'actes de la profession a reconnu la capacite d'exercice dans de nouveaux secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42823

Rubrique : Masseurs-kinesitherapeutes

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 1997

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4768

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1810